

**DEPARTEMENT
DU GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT
D'ALES**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de septembre à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le vingt et un septembre deux mille vingt-trois.

Etaient présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Christelle JOVOVIC, Céline GROSY, Roseline AGGOUN, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, Patrice DURIF

Excusés : Christelle ROUSSEL a donné procuration à Frédérique CAZALET, Paul PERCETTI a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Brice BRUNEL a donné procuration à Sylvette MILLET, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL,

Absents :

Secrétaire de séance : Patrice DURIF

Date de convocation des élus : 21 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 21 septembre 2023

Membres présents lors du conseil : 18

Membres absents : 5

Nombre de votants : 23

DELIBERATION N°2023 - 78. FONCIER – VENTE PARCELLE A288 - GAJAC

Rapporteur : Monsieur Marc MATHIEU

De manière spontanée, Monsieur Mathieu Fabrègue-Chappaz, habitant de Saint-Ambroix, s'est porté acquéreur d'une parcelle communale (A288) et une appartenant au CCAS de la Commune (A135).

En effet, il est en passe de reprendre l'exploitation oléicole de ses grand- parents mais qui n'est pas assez conséquente pour pouvoir en vivre au niveau agricole. Il indique l'exercer à titre secondaire pour l'instant.

Les parcelles d'oliviers exploitées actuellement par Monsieur Mathieu Fabrègue-Chappaz, se situent à la plaine de Gajac et jouxtent les parcelles A288 et A135. Ces dernières ne sont plus entretenues et font courir un risque au regard du risque incendie.

Il est précisé que le prix de vente s'entend net vendeur et que les frais de vente sont à la charge de l'acheteur. La commune prendra à sa charge l'ensemble des frais de géomètre le cas échéant.

Vu l'avis des domaines en date du 15/06/2023 n° Réf. DS: 12903190, Réf. OSE : 2023-30227-46281 fixant le prix à 1 700 €.

Vu la saisine de la SAFER en date du 31/05/2023, et l'absence de réponse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section A N°288 à Monsieur Mathieu Fabregue-Chappaz au prix de 1 700€ HT HD

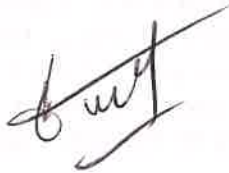
PRECISE que les frais de vente sont à la charge de l'acheteur.

PRECISE que la commune prendra à sa charge l'ensemble des frais de géomètre le cas échéant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué en la matière à signer à tous les actes juridiques et administratifs nécessaires permettant à la vente de se concrétiser

Les crédits sont ouverts au Budget communal aux comptes 775, 675, 6761,192

Le Secrétaire de séance,
Patrice DURIF



Le Maire,
Jean-Pierre DE FARIA



Certifié exécutoire, compte tenu :
de la transmission en Préfecture le : **29 SEP. 2023**
et l'affichage le : **29 SEP. 2023**